

Comprendre

Les formalités pour les États-Unis

Avant de partir, il faut posséder un passeport biométrique adapté et demander l'autorisation ESTA, qui est facturée.



F.X. - VL / 60

Vous allez aux États-Unis cet été ? Assurez-vous d'avoir tous les papiers.

Aujourd'hui, pour faire du tourisme aux États-Unis ou y transiter, les voyageurs doivent se munir de plusieurs documents. D'abord, un passeport biométrique, avec des caractéristiques exigées par l'administration américaine. Et une demande d'autorisation électronique de voyage ESTA (*Electronic System for Travel Authorization*), que l'on peut se procurer sur le site : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta> (site officiel américain). Valable deux ans, cette autorisation, délivrée en ligne sous trois jours, est facturée 14 \$,

soit environ 10 €. Elle est indispensable pour embarquer à bord d'un avion ou d'un bateau pour les États-Unis. Les détenteurs de modèles de passeport non lisibles en machine, ou de passeport de type "Delphine" à lecture optique, délivrés à partir du 26 octobre 2005, devront soit en changer et obtenir leur ESTA, soit demander un visa. En pratique, cela se révèle généralement plus long et plus coûteux, notamment pour les particuliers résidant en province, qui devront se déplacer à Paris. Un conseil :

si vous devez partir ou passer par les États-Unis cet été, n'attendez pas, changez de passeport. D'autant que les passeports non adaptés émis après le 26 octobre 2005 peuvent être renouvelés gratuitement sur présentation d'un justificatif de départ ou de transit aux États-Unis (réservation, billet...).

Soyez vigilant lors de votre demande ESTA. Afin d'éviter les sites frauduleux, vérifiez que l'adresse du site termine bien par .gov, l'équivalent du .gouv.fr français. Et redoublez d'attention en renseignant les données. Veillez bien à mentionner le nom tel qu'il figure sur votre passeport, et ne confondez pas le chiffre "0" avec la lettre "O" ni le "1" avec le "l" au moment de saisir les 9 caractères alphanumériques de votre passeport. En cas d'erreur, vous risquez de ne pas pouvoir partir.

Info Pour tout savoir sur Esta et visualiser les formats de passeport permettant d'être exempté de visa, une seule adresse : <http://french.france.usembassy.gov/esta.html>

PROCÉDURE

Les nouveautés de l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle, réformée début 2011, permet aux plus modestes de défendre leurs droits devant les tribunaux civils, pénaux et administratifs. Sous certaines conditions, notamment de revenus, l'État prend en charge tout ou partie des frais de procédure, à l'exclusion des "droits de plaidoirie", incompressibles, fixés à 8,84 €. Instaurés en 2011, ils sont dus à l'avocat pour chacune des plaidoiries ou des représentations aux audiences de jugement.

Le bénéfice de cette aide peut désormais être retiré quand la procédure engagée par le demandeur aura été jugée abusive. Depuis le 1^{er} mars 2009, les particuliers doivent d'abord solliciter leur assurance de protection juridique, quand ils en ont une, et même s'ils peuvent prétendre à l'aide juridictionnelle.

Info Sur le site du ministère de la Justice www.vos-droits.justice.gouv.fr, rubriques S'informer, Saisir la justice et Aide juridictionnelle.